

C'est-à-dire lorsque le bill franchirait l'étape de la deuxième lecture.

...le Gouvernement étudiera la possibilité de modifier la loi. Je proposerai une modification: au lieu de supprimer la date d'expiration, la loi devrait en prévoir une autre. Établi en 1951, le ministère devait se dissoudre le 31 juillet 1956. Le Gouvernement songera peut-être à fixer cette date d'expiration au 31 juillet 1958 ou 1959, par exemple.

Puis d'autres ayant participé à la discussion, l'honorable député de Peace-River s'est dit d'accord avec la proposition. Puis, le 14 mars 1955, le ministre est intervenu et a déclaré, comme l'atteste la page 2112:

Si l'élément humain n'entrait pas en ligne de compte, dans ce ministère, je consentirais volontiers à mentionner une autre date et à discuter de nouveau la question.

Comme on peut le constater à la page suivante, l'honorable député de Vancouver-Quadra a formulé une autre proposition:

Pourquoi ne serait-il pas possible de rédiger le bill de façon à rendre le ministère permanent, tandis que les pouvoirs resteraient provisoires et seraient soumis à une révision d'ici une certaine date?

L'honorable député de Peace-River était du même avis. Puis le ministre de la Production de défense a répondu, comme l'atteste la page 2113:

Si la Chambre désire adopter le projet de résolution avant que le bill soit présenté, le Gouvernement étudiera la requête de mon honorable ami.

Il parle du député de Vancouver-Quadra. J'ignore si le Gouvernement acceptera ou non la proposition du député; en tout cas, elle sera examinée.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué...

Une voix: Pas de répétitions fastidieuses!

M. Churchill: S'il y a ici répétitions fastidieuses, la faute en est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Vous avez répété ce que j'ai dit.

M. Churchill: Voici ses paroles:

J'espère que, dans l'examen que le ministre du Commerce a promis d'accorder au bill, il étudiera la possibilité de rédiger l'article en sens contraire; autrement dit, j'espère que la loi prescrira encore le maintien du ministère mais qu'à l'article 41 elle renfermera une disposition prescrivant que tel ou tel article,—ce pourraient être les articles relatifs aux pouvoirs étendus,—expirera à une date déterminée.

Ainsi les hauts fonctionnaires et autres employés du ministère auraient le sentiment d'occuper un emploi permanent, et cependant, à une date appropriée, la question des pouvoirs énoncés dans la loi serait obligatoirement remise à l'étude par le Parlement.

La Chambre était animée en général d'un esprit différent de celui qu'on trouve à cette occasion. Le premier ministre qui est alors

[M. Churchill.]

intervenue dans le débat a dit comme le rapporte le hansard à la page 2114:

Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

Il s'agit des solutions de compromis. Puis, à la même page, on trouvera le résumé de la situation par le député de Vancouver-Quadra. Ce texte indique combien nous étions alors près d'un accord. Voici comment il résume la question:

Je propose que nous laissons les choses comme elles sont, et que nous permettons l'adoption de la résolution avec l'entente que le Gouvernement étudiera sérieusement la proposition.

Cela nous fait dépasser l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur. Nous sommes maintenant en juin, soit trois mois plus tard. Il s'est produit un changement. Quel en est la cause? Je ne me propose pas de répéter les passages déjà cités des observations formulées en 1951, et cette année encore, pour démontrer que les pouvoirs extraordinaires ne sont pas nécessaires. Ce matin, quand le député de Prince-Albert a pris la parole, il a fait observer que lorsqu'on a eu besoin de pouvoirs d'urgence en 1945, on estimait qu'une année était essentielle; qu'en 1951, lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, on estimait qu'il était essentiel de lui donner une durée de cinq ans avant de la reviser et que maintenant, en 1955, nous en sommes rendus au point où il n'y a pas de limite. Cela indique un changement considérable de mentalité au cours d'une période de dix ans.

Mon bon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre,—et je ne suis pas sûr que je doive appeler de nouveau l'attention sur lui,—a modifié son attitude au cours de trois mois, chose assez étrange, ainsi que l'a fait le ministre. Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a critiqué mon honorable ami le représentant d'Eglinton et qu'il l'a accusé d'être un peu loquace et verbeux, critique que j'ai trouvé plutôt étrange dans la bouche du député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Fleming: Médecin, guéris-toi toi-même.

M. Knowles: Tout simplement je m'opposais à ce qu'il parle si longtemps sans nous donner son propre avis.

M. Fleming: Tout le monde, sauf le député, le discernait sans difficulté.

M. Churchill: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, pour lequel j'ai le plus grand respect, nous a donné son propre avis, car il a modifié son attitude de mars à juin. Parlant du député d'Eglinton, comme en fait foi la page 4758, il a dit:

Il souhaite qu'une date d'expiration soit prévue dans le bill.